

Réglementation

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Le règlement de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) permet à l'arrondissement d'exercer un contrôle qualitatif sur l'implantation et l'architecture d'un projet de construction ou d'aménagement d'un terrain en termes de la symétrie, l'apparence, la volumétrie et l'intégration aux constructions adjacentes, entre autres. Ce règlement vise ainsi à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale tout en tenant compte des particularités de chaque situation.

Le règlement de PIIA est un ensemble d'objectifs et de critères qui servent à encadrer un projet de construction ou d'aménagement d'un terrain et à assurer son intégration dans son contexte global. Ces objectifs et critères offrent un cadre d'évaluation à la Division de l'urbanisme, au Comité consultatif d'urbanisme et au conseil d'arrondissement.

Ainsi, les objectifs de PIIA évoquent les buts recherchés en termes d'implantation et d'intégration architecturale alors que les critères déterminent les moyens de mise en œuvre des objectifs et servent à évaluer si ces derniers ont été atteints.

Implantation et intégration architecturale_

L'évaluation d'un projet en fonction des objectifs et des critères de PIIA permet au requérant d'adapter son projet par rapport aux éléments suivants :

- La conception architecturale, dont la toiture, la fenestration, les articulations de la façade, les matériaux de revêtement extérieur, la volumétrie, la hauteur, l'alignement et tout ornement d'une façade.
- L'intégration du projet aux bâtiments voisins, à l'alignement de rue, à la trame urbaine, aux espaces publics ainsi qu'au milieu naturel.
- L'aménagement paysager quant à l'implantation du projet par rapport aux arbres existants, à la bonification de la plantation couvrant les surfaces asphaltées des aires de stationnement et au rehaussement de la qualité de l'aménagement des cours.
- L'aménagement du site quant à l'implantation du bâtiment, au lotissement, aux niveaux du sol et à la protection de la végétation urbaine.
- La minimisation de la visibilité des équipements mécaniques ainsi que des espaces de stationnement et d'entreposage.
- L'aménagement de parcours piétonniers et véhiculaires sécuritaires, tels que les accès aux espaces de stationnement par rapport aux pistes cyclables.
- L'affichage et l'éclairage extérieur.

Quand est-il nécessaire de présenter une demande de PIIA?

Le règlement de PIIA peut assujettir tout projet de construction ou de lotissement à son approbation par le conseil d'arrondissement. Toutefois, les objectifs et les critères de PIIA diffèrent d'une zone à l'autre et selon le type de projets.

Les types de projets les plus susceptibles de faire l'objet d'une procédure de PIIA sont les suivants :

- Nouvelle construction
- Modification de la façade principale d'un bâtiment
- Agrandissement d'un bâtiment
- Changement du revêtement extérieur d'un bâtiment
- Affichage sur les rues commerciales (secteurs Décarie et Poirier)

Exemption

Le règlement de PIIA ne s'applique pas aux travaux de rénovation intérieure n'ayant aucune incidence sur la superficie de plancher.

Comment obtenir une approbation de PIIA?

Lors de la reception de tout projet, le préposé indiquera au requérant si une approbation de PIIA est requise. Si cela est le cas, le formulaire « Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale » devra être rempli et joint aux documents requis. Ces documents devront être soumis à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), située au 777, boulevard Marcel-Laurin.

Aucun frais n'est exigé lors d'une demande de PIIA.

Cheminement d'une demande_

Afin de s'assurer qu'un projet respecte les objectifs et les critères applicables, il est conseillé au requérant de suivre les étapes suivantes :

Étape 1 : Réglementation applicable

Le requérant doit s'informer, auprès d'un préposé à l'émission des permis, des différents règlements applicables, dont les règlements sur le zonage, le lotissement, la démolition et la construction.

Étape 2 : PIIA applicable

Le requérant doit prendre connaissance des objectifs et des critères de PIIA applicable au secteur dans lequel le projet est situé. Puisque le PIIA n'est pas applicable à toutes les zones ni pour tous les types de projets, il est essentiel de vérifier si le projet proposé est assujetti à une approbation de PIIA.

Étape 3 : Demande de PIIA

Après avoir consulté la règlementation applicable ainsi que les objectifs et les critères encadrant l'intégration architecturale du projet, le requérant peut déposer une demande d'approbation d'un PIIA.

Aucune demande incomplète n'est traitée.



Réglementation

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Après la réception d'une demande, celle-ci est acheminée selon les étapes suivantes :

Étape 4 : Évaluation du projet

Les plans déposés lors de la demande sont analysés par le préposé à l'émission des permis en fonction du Règlement sur le zonage, du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments et du Code national du bâtiment (CNB). Ils sont ensuite transférés à la Division de l'urbanisme pour une évaluation du projet par rapport aux objectifs et aux critères de PIIA. Cette dernière peut contacter le requérant si des modifications doivent être apportées afin d'améliorer l'implantation et l'intégration architecturale du projet.

Étape 5 : Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Si le projet est jugé conforme à la réglementation en vigueur et après son évaluation par la Division de l'urbanisme, celui-ci est soumis au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour concertation et évaluation en fonction des objectifs et des critères du PIIA applicable. Lors d'une séance publique, les membres du comité émettent leurs recommandations sur le projet, lesquelles sont transmises, par procès-verbal, au conseil d'arrondissement.

Étape 6 : Conseil d'arrondissement

Après la réception des recommandations des membres du CCU, le projet est soumis aux membres du conseil d'arrondissement pour une évaluation du PIIA. Dès que le conseil juge, par résolution, que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA applicable, celle-ci est envoyée au requérant ou au propriétaire.

Étape 7: Demande de permis ou de certificat d'autorisation

Dès que le requérant ou le propriétaire reçoit la résolution du conseil d'arrondissement, celui-ci peut effectuer la demande de permis en soumettant tous les plans de construction et d'ingénierie ainsi qu'en acquittant les frais reliés.

Étape 8 : Émission du permis ou du certificat d'autorisation

Après l'analyse de conformité effectuée par la Division des permis et des inspections, le permis ou le certificat d'autorisation est émis.

Modifications à un PIIA déjà approuvé

Il est possible d'apporter des modifications à un PIIA déjà approuvé. Pour ce faire, il est nécessaire de compléter le formulaire « Demande de modification d'un PIIA approuvé » et de le présenter avec les documents requis pour une nouvelle évaluation. Le tout doit être soumis à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, située au 777, boulevard Marcel-Laurin.

Des frais sont exigés selon la tarification en vigueur.

Conditions supplémentaires_

Si le conseil d'arrondissement le juge nécessaire, un PIIA peut être soumis à une consultation publique selon les modalités prévues par la loi.

Demande incomplète

Si l'information exigée est incomplète ou imprécise, le requérant doit présenter les renseignements requis afin de poursuivre le traitement de sa demande. La date de soumission des nouveaux documents sera considérée comme la date de réception du projet. Toute demande incomplète sera suspendue.

Refus d'une demande de PIIA

Une demande d'approbation d'un PIIA peut être refusée par le conseil d'arrondissement s'il juge que le projet est non conforme aux objectifs et aux critères du PIIA applicable. Dans ce cas, une copie de la résolution motivant le refus est transmise au requérant.



Renseignements: 311 - ville.montreal.gc.ca/saint-laurent/infofiches

Cadre légal :

Règlement sur le zonage n° RCA08-08-0001

Règlement sur la régie interne des permis et des certificats n° RCA08-08-0003

Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements n° 03-096

Règlement sur les démolitions n° RCA03-08-0002

Règlement sur le lotissement n° RCA08-08-0002

Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments n° 11-018

Code national du bâtiment (CNB)

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Avertissement : Certaines dispositions spécifiques non citées dans ce document peuvent s'appliquer. Cette fiche a été préparée pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.



777, boulevard Marcel-Laurin Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

elepnone: 514 855-5000 élécopieur: 514 855-5959				DINTEGR	ATION ANOTHER TOTALE (FILE)	
► Veuillez compléter ce formu	ılaire et vous	présenter à l'adres	se mentionnée ci-dess	us.		
► Tous les champs doivent êt	re complétés	et les documents r	reguis doivent être foui	nis au mor	ment de la demande.	
► Toute demande incomplète			•			
OCUMENTS REQUIS						
Un certificat de localisation ou un	n plan d'implanta	ation de l'immeuble, à l'	échelle et à jour, préparé pa	ar un arpente	ur-géomètre.	
Les plans d'architecture à l'échel	le (3 copies).					
Un plan d'aménagement paysagement paysa	er à l'échelle mo	ontrant l'indice de canop	oée (3 copies).			
Une version informatisée (en forr	mat dwg, tiff, jpe	g ou pdf) des plans sou	umis (sur un support CD).			
☐ Un échantillon des matériaux de	revêtement exte	érieur proposés.				
Une procuration du propriétaire, :	si différent du re	equérant.				
 Paiement de la demande de perr 	mis ou du certific	cat.				
☐ Autres :						
Vous devez consulter le règlement d	e zonage RCA0	8-08-0001 afin de vous	assurer que le projet propo	sé est confo	rme à la réglementation en vigueur.	
ROPRIÉTÉ VISÉE PAR LA DEMAN	DE					
Adresse complète				Numéro de cadastre (si connu)		
ROJET PROPOSÉ						
Décrivez la nature de votre demande de p	ermis ou de certifi	cat				
ATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXT	ÉRIEUR PROP	OSÉS				
	Mur de la	ı façade principale	Murs latéraux et a	rrière	Toiture	
Matériau(x)						
Couleur(s)						
Code(s)						
Fabriquant(s)						
ROPRIÉTAIRE						
Prénom et nom / Entreprise						
Adresse complète						
Code postal	ostal Téléphone (1)			Téléphone (2	2)	
EQUÉRANT						
Prénom et nom						
Adresse complète						
Code postal	Téléphone (1)			Téléphone (2)		
Adresse courriel						

À L'USAGE DU BUREAU SEULEMENT Initiales ACB responsable : Transmis au responsable du CCU le : Type de permis ou de certificat d'autorisation Notes ☐ Avis préliminaire CCU ☐ Permis de construction ☐ Permis de lotissement ☐ Certificat d'autorisation ☐ Certificat d'autorisation d'usage ☐ Oui ☐ Non Transmis à l'agent tech./urba. le : Initiales Dérogation mineure requise : Notes

DATE

SIGNATURE DU REQUÉRANT

Joindre une procuration du propriétaire, si différent du requérant



777, boulevard Marcel-Laurin Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

Téléphone: 514 855-6000

	٦
	ı
	1
I .	ı
	ı
I .	1
	ı
	1
I .	ı
i e	ı
	ı
	١
I .	1
	1
I .	1
I .	ı
	1
I .	ı
	ı
	ı
	ı
I .	1
L	-+

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

DEMANDE DE MODIFICATION D'UN PIIA APPROUVÉ

(Plan d'implantation et d'intégration architecturale)

élécopieur : 514 855-5959		(i idir di	mpiamatio		
► Veuillez compléter ce formu	laire et vous présenter avec vot	tre paiement à l'adress	e mentionn	ée ci-dessus.	
► Tous les champs doivent êt	re complétés et les documents	requis doivent être fou	rnis au mor	nent de la demande.	
► Toute demande incomplète	ne sera pas considérée.				
DOCUMENTS REQUIS					
Les plans d'architecture modifiés,	, à l'échelle, si applicable (3 copies).				
☐ Un plan d'aménagement paysage	er modifié et à l'échelle montrant l'indic	ce de canopée, si applicable	(3 copies).		
☐ Une version informatisée (en form	nat dwg, tiff, jpeg ou pdf) des plans so	umis (sur un support CD).			
☐ Si applicable, un échantillon des r	matériaux de revêtement extérieur pro	pposés.			
☐ Un chèque à l'ordre de Ville de l	Montréal au montant de 643 \$.				
☐ Une procuration du propriétaire si	différent du requérant.				
Autres :					
Vous devez consulter le règlement de	e zonage RCA08-08-0001 afin de vous	s assurer que le projet propo	osé est confo	rme à la réglementation en vigueur.	
PROPRIÉTÉ VISÉE PAR LA DEMANI	DE				
Adresse			Numéro de cadastre (si connu)		
MODIFICATION DU PERMIS OU DU (CERTIFICAT ASSUJETTI AU PIIA				
Décrivez la raison pour laquelle vous voule					
Décrivez les modifications apportées					
becomes to meanife apported					
MATÉRIALLY DE REVÊTEMENT EYTI	ÉRIEUR PROPOSÉS, SI APPLICABL	E			
HATENIAON DE NEVETEMENT EXT	Mur de la façade principale	Murs latéraux et a	arrière	Toiture	
Matériau(x)					
Couleur(s)					
Code(s)					
Fabriquant(s)					
PROPRIÉTAIRE					
Nom et prénom / Entreprise					
Adresse complète					
Adresse complete					
Code postal	Téléphone (1)		Téléphone (2	2)	
REQUÉRANT					
Nom et prénom					
Adresse complète					
Code postal	tal Tálánhana (1)		Téléphone (2	o)	
Code postal	al Téléphone (1)		relephone (2)		
Adresse courriel			1		
loindre une procuration du propriét	aire si différent du requérant				
	and of different du requerant.				
SIGNATURE DU REQUÉRANT		DATE			
	À L'USAGE DU R	UREAU SEULEMENT			
ACB responsable :		Transmis au responsab	: Initiales		
Type de permis ou de certificat d'autorisation		Chèque fourni : O			
Permis de construction	·	Chèque remis à : Initia			
_ r orinio do obriotrabilon	Permis de lotissement				

Dérogation mineure requise : \square Oui \square Non

Notes:

Notes:

☐ Certificat d'autorisation d'usage

☐ Certificat d'autorisation d'usage